RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ RANDONNÉE

Les sorties :

•Nos sorties ont lieu une fois par mois environ de septembre à juin. généralement le samedi ou le dimanche, ou un autre jour de la semaine en fonction de circonstances ponctuelles.

•Des circonstances exceptionnelles peuvent contraindre les accompagnatrices à annuler ou reporter une sortie (météo …)

•Elles se font en covoiturage, prix annoncé lors de l'inscription à la randonnée, à payer sur place aux accompagnatrices, reversé aux chauffeurs qui s'engagent à être titulaires d'un permis B en cours de validité, et à jour de leur assurance automobile personnelle.

•Elles ont lieu à la journée ou à la demi-journée et s'effectuent dans un rayon d'environ 50 kms autour d'Estrablin, avec des sorties ponctuelles plus éloignées dans les départements limitrophes ou massifs proches (Pilat, Vercors, Chartreuse,…).

•Pour chaque sortie, l'inscription est obligatoire, pas de participation à la randonnée si non inscrit au plus tard la veille de la randonnée à16h.

•L'inscription et le paiement engagent le randonneur, aucun remboursement ne sera effectué après le départ.

•Un programme trimestriel est annoncé en début de trimestre avec mélange de randonnées faciles, moyennes, difficiles (distance ou dénivelé importants).

•Les distances et dénivelés seront communiqués après la reconnaissance, une quinzaine de jours avant la randonnée.

•Un nombre de participants sera déterminé par les accompagnatrices en fonction des sorties, avec priorité aux adhérents de l'activité Randonnée.

L'inscription :

La randonnée pédestre est une activité sportive. A ce titre, sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance.
L'association GV d'Estrablin, elle-même adhérente à l'EPGV s'engage à assurer tous ses membres au travers de leur licence.
L'adhésion à la GV d'Estrablin et à l'activité randonnée est par conséquent obligatoire ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à cette pratique.
Important : pour les adhérents inscrits à une autre activité, paiement uniquement de l'activité randonnée et du covoiturage..
La licence est obligatoire au-delà de 2 randonnées
Important : la sortie raquettes ne fait pas partie de cette activité.

Les accompagnateurs bénévoles de randonnée ABR

Ils sont obligatoirement 2 pour encadrer chaque sortie, bénévoles et diplômés de l' EPGV , Les randonnées sont organisées sous leur responsabilité :

•Reconnaissance de l'itinéraire des sorties, des passages délicats, des portions d'itinéraires comportant des risques …..

•L'un d'eux marche en tête de groupe. C'est lui qui décide de tout !

•Il est par conséquent obligatoire de suivre ce responsable de groupe et d'attendre son signal de départ après les pauses. L' autre ABR fait <<serre file>>, il s'adapte aux personnes en fin de groupe, aide si besoin les personnes en difficulté, reste en vue du chef de groupe…

Les accompagnateurs se déchargent de toute responsabilité envers les personnes ne respectant pas ces consignes qui seront rappelées au départ de chaque randonnée.
Ils sont à l'écoute du groupe, et prennent les décisions.
Ils décident du nombre de participants pour chaque sortie en fonction de la difficulté de la randonnée et peuvent être amenées à déconseiller certaines sorties en fonction du niveau des participants.

Les randonneurs :

Les sorties s'adressent à des personnes majeures, toutefois certains mineurs peuvent être acceptés à partir de 14 ans, accompagnés de leurs parents.
Les randonneurs sont responsables de leur propre sécurité, ils veilleront en cours d'arrêt, à prévenir un autre participant et à laisser sur place leur sac à dos bien en vue afin que la <<serre file>> puisse les attendre.
Ils doivent respecter les consignes données afin de ne pas mettre en danger leur propre personne mais aussi les autres randonneurs.
Ils devront respecter les réglementations spécifiques des espaces protégés (flore, faune ….)
Pour les marches sur route, ils auront l'obligation de marcher à droite, en file indienne, en restant le plus groupé possible.

L'équipement :

Celui-ci est indispensable et adapté en fonction de la sortie:

•Chaussures de randonnée

•Bâtons de marche

•Sac à dos de randonnée

•Vêtements chauds (polaire, gants, bonnets ...) : attention il peut faire froid en altitude même en plein été

•Vêtements de pluie (coupe-vent, cape de pluie...)

•Équipement contre le soleil (lunettes de soleil, crème solaire, chapeau ...)

•De l'eau en quantité suffisante

•Le repas de midi pour les sorties à la journée

•Des en-cas (barres de céréales, fruits secs, biscuits ...) à prévoir même en cas de sorties à la demi journée

Ce présent règlement doit être lu et accepté par tous les participants à l’activité randonnée.